

REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Objet de la réunion :	Réunion d'examen conjoint		
Date & lieu :	28 avril 2026	Au siège de la CC	
Rédacteur(s) :	Richard BENOIT	Nbre de pages :	4
Présents	Benoît ROUTHIER – Responsable du pôle aménagement du territoire - CC Samuel BELINGA -DDT 71 Dorothée DION – Responsable SCOT de la Bresse bourguignonne Christophe GUILLON – Chambre d'agriculture 71 Richard BENOIT –Mosaïque Environnement - Urbanisme		
Excusés	André ACCARY – Président du conseil départemental de Saône et Loire Bertrand VERNOUX – CC Bresse et Saône Cedric RENARD – Agence Economique Régionale BFC Agence Régionale de Santé (ARS) SICED Bresse du Nord		
Diffusé le :	29 avril 2026	Aux PPA invitées	

ORDRE DU JOUR

- Examen conjoint des Révision allégées N°1 à 4 du PLUi de la CC Terres de Bresse.

RELEVÉ DES ECHANGES

1 Introduction

L'objet de la réunion était de recueillir les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur les dossiers des révisions allégées N°1 à 4 qui leur avait été préalablement envoyés avant la réunion. Le support de présentation de la réunion est joint au présent compte rendu.

M. **Routhier** (CC Terres de Bresse) explique que l'INAO ne peut participer à la réunion, mais a envoyé son avis par mail, indiquant ne pas avoir de remarque à formuler. Cet avis est joint en fin de compte-rendu.

2 Révision allégée N°1

Présentation

RELEVÉ DES ECHANGES	
<p>La RA1 a pour but de reclasser en zone U, la partie d'une parcelle contenant une habitation et qui, quoique constituant le jardin à côté de la maison existante a été classée en zone A.</p> <p style="padding-left: 40px;">Avis tacite de la MRAE le 9 décembre 2025</p> <p style="padding-left: 40px;">Arrêt du Projet le 10 décembre 2025</p> <p><u>Avis des PPA</u></p> <p>La RA1 n'appelle pas de remarque particulière. Il s'agit d'une parcelle de 1700 m² insérée dans des parcelles construites, sans impact sur l'agriculture.</p>	
3	Révision allégée N°2
<p><u>Présentation</u></p> <p>La RA2 a pour but de reclasser des zones agricoles strictes (As) qui sont susceptibles de gêner le développement d'activités agricoles existantes.</p> <p style="padding-left: 40px;">Arrêt du Projet le 10 décembre 2025</p> <p style="padding-left: 40px;">Avis de la MRAE en date du 18 mars 2026</p> <p><u>Avis des PPA</u></p> <p>M. Guillon (Chambre d'agriculture) approuve l'extension des zones A autour des sites existant, point qui avait été signalé dans l'avis de la chambre au moment de l'élaboration du PLUi et qui avait déjà entraîné des corrections avant approbation. Il trouve aussi que, de manière générale, le secteur As est très largement dessiné et que, au-delà des sites existants, il pourra put être ensuite compromettre l'installation de nouvelles exploitations.</p> <p>M. Benoit (Mosaïque Environnement) rappelle que le secteur As a pour but de protéger les corridors environnementaux et les réservoirs biologiques. Il n'interdit pas l'implantation de petits bâtiments agricoles (jusqu'à 200 m² d'emprise au sol).</p> <p>M. Routhier (CC Terres de Bresse) indique que, à l'instar de tout autre projet, dans le cas d'une installation agricole importante nouvelle, il est toujours possible de faire une procédure pour faire évoluer le PLUi après examen des incidences potentielles sur le corridor ou le réservoir biologique protégé.</p> <p>M. Belinga (DDT 71) souligne qu'une attention devra être porté au moment des projets sur le respect des protections instituées au titre de l'article L151-23.</p> <p>Il rappelle aussi que le passage de As à A ne constitue pas de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.</p>	
4	Révision allégée N°3

RELEVÉ DES ECHANGES

Présentation

La **RA3** a pour but de reclasser en zone **UBnd** des parcelles construites et contiguës de zones **UBnd**.

Arrêt du Projet le 10 décembre 2025

Avis de la MRAE en date du 18 mars 2026

Avis des PPA

M. **Guillon** (Chambre d'agriculture) ne voit pas de difficultés dans les régularisation et corrections apportées au niveau des zones **UBnd**. Toutefois, il souligne, de manière générale à propos de la zone **UBnd**, qu'il est dommage qu'il n'y ait pas de réglementation précise quant à la taille des annexes et que cela pourrait amener à des détournements de la règle puisqu'il est d fait possible de transformer une annexe en logement sans même changement de destination.

Mme **Dion** (SCoT de la Bresse Bourguignonne) indique que cette « faille » a effectivement été repérée même si cela reste un risque limité (à l'échelle de la CC elle soupçonne deux cas).

M. **Routhier** (CC Terres de Bresse) indique que la CC envisage d'intégrer dans une prochaine modification des règles quant aux annexes dans les zones **UBnd**.

M. **Benoit** (Mosaïque Environnement) indique cela ne peut être fait dans le cadre de l'approbation de la **RA3**, car ne rentrant pas dans l'objet de la révision, mais que l'évaluation environnemental pourra être complétée afin de soulever cette question des annexes en zon **UBnd** et préconiser la définition d'une règle dans une prochaine modification.

5

Révision allégée N°4

Présentation

La **RA4** a pour but de supprimer une partie de zone **AU** (à urbaniser) d'environ 12 000 m² sur la parcelle cadastrée ZE008 à La Genête, suite à une réévaluation de la pertinence et en cohérence d'alignement avec le bâti existant, et ce, sans aucune remise en cause du PADD, et de reporter ce potentiel urbanisable de 12 000 m² environ, sur la parcelle ZE005, secteur plus central.

Arrêt du Projet le 10 décembre 2025

Avis de la MRAE en date du 18 mars 2026

Avis des PPA

Il n'y a pas de remarques particulières sur la révision allégée qui ne modifie pas les équilibres au niveau des zonages et des objectifs en matière de logement, tout en proposant une implantation plus proche du centre bourg pour une partie de la zone AU.

M. **Benoit** (Mosaïque Environnement) indique suite à l'avis de la MRAE, la question de la prise en compte du fait que la nouvelle zone **AU** est entièrement en zone humide (comme beaucoup d'autres zones **AU** du PLUi de la CC) devra être soulignée plus fortement que par une simple mention dans la présentation de l'OAP et dans l'évaluation environnementale.

RELEVÉ DES ECHANGES

Mme **Dion** (SCoT de la Bresse Bourguignonne) pense que c'est effectivement une opportunité pour proposer une écriture nouvelle de la règle de constructibilité en ZH. et mieux faire apparaître, au-delà des règles du PLUi, les obligations liées à la loi sur l'eau en particulier en matière de séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC).

6 Avis de l'INAO

b.routhier@terresdebresse.fr

De: LAMARD Juliette <J.LAMARD@inao.gouv.fr>
Envoyé: lundi 27 avril 2026 14:36
À: b.routhier@terresdebresse.fr
Cc: comcom@terresdebresse.fr; samuel.belinga@saone-et-loire.gouv.fr; MOLINERIS Roxane
Objet: RE: TR: Réunion d'examen conjoint des révisions allégées du PLUi Terres de Bresse

Bonjour,

Nous avons bien reçu votre invitation pour la réunion du 28 avril concernant les 4 procédures de révision allégée du PLUi de la Communauté de Communes Terres de Bresse et nous vous en remercions. Malheureusement, les services de l'INAO ne pourront être présents à cette réunion.

Votre convocation fait état d'une réunion d'examen conjoint suite à l'arrêt du projet de révisions allégées du PLUi. Nous tenons à vous informer que, conformément à l'article L112-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'INAO dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de sa saisine pour émettre ses observations et ne peut émettre son avis au cours des réunions d'examen conjoint.

Néanmoins, je vous informe que, au vu des éléments du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les Signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) présents sur le territoire de la communauté de communes.

L'INAO rappelle que le maintien en prairie des parcelles proches des bâtiments d'élevage est indispensable aux exploitations avicoles et laitières, présentes sur le territoire de Terres de Bresse.

L'INAO souhaite être tenu informé des suites du projet.

Nous restons à votre disposition.
 Bien cordialement

Juliette LAMARD
 Technicienne territoriale
 Délégation Territoriale Centre-Est/Site de Mâcon

Institut national de l'origine et de la qualité
 37 Boulevard Henri Dunant – CS 80140 – 71040 MÂCON CEDEX
 Tél : 03.85.21.96.56 / 07.64.47.07.36

www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
 DE L'ORIGINE ET DE
 LA QUALITÉ

7 Les autres procédures

RELEVÉ DES ECHANGES

M. **Routhier** (CC Terres de Bresse) rappelle que trois procédures de modification de droit commun sont aussi actuellement en cours et ont fait l'objet d'une notification auprès des Personnes Publiques Associées :

MDC1 – concerne 56 points d'évolution mineurs

MDC2 - pour agrandir une zone UX sur une zone UB à Cuisery

MDC 3 - pour reclasser en zone UB deux parcelles en UE à Rancy

Il rappelle aussi que trois « Périmètres Délibérés des Abords » (PDA) ont aussi été étudiés par l'Etat et approuvés par les collectivités sur les communes de Brienne, Loisy et Simandre

Les quatre révisions allégées, les trois modifications et les trois PDA feront l'objet d'une enquête publique unique qui aura lieu du 1^{er} juin au 3 juillet 2026.

PIECES JOINTES EN ANNEXE

La présentation faite par le bureau d'études

Sans remarque et complément, sous un délai de 7 jours, le présent compte-rendu sera considéré comme validé.